

Formation professionnalisante : quel impact sur tes allocations familiales ?

Formation professionnalisante : quel impact sur tes allocations familiales ?



06/10/2025

Tu as opté pour une formation en alternance pour apprendre un métier en combinant une formation pratique en entreprise et une formation théorique ou encore pour une formation « chef d'entreprise » afin de te préparer à exercer une fonction indépendante ou dirigeante au sein d'une PME.

Ce choix a-t-il un impact sur ton droit aux allocations familiales ? Voici les points essentiels à retenir...

La **formation en alternance** n'a pas d'impact sur les allocations familiales jusqu'à tes 18 ans. A partir de 18 ans, si tu as signé un contrat d'alternance en Communauté française ou en Région wallonne, tu conserves ton droit aux allocations familiales.

Le contrat en alternance doit être reconnu par un centre de formations des Classes moyennes (type : IFAPME) ou un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle agréé par le SPW Formation professionnelle.

Le travail fourni dans le cadre d'une formation en alternance n'est pas soumis à une limite de revenus.

Si l'entreprise doit suspendre son activité pour des raisons économiques ou en cas de force majeure, tu n'es pas pénalisé(e) et tu continues à avoir droit à tes allocations familiales.

Plus d'infos ? Consulte la rubrique [Formation](#) sur le site de FAMIWAL.

La **formation de chef d'entreprise**, qui dure entre 1 à 3 ans, n'a pas d'impact sur les allocations familiales. Tu dois toutefois suivre des cours dans un centre de formation permanente et effectuer un stage dans une entreprise.

Tu dois totaliser au moins 17 heures de cours par semaine, en ce compris les heures obligatoires sous forme de stages, d'heures d'exercices et d'heures d'études.

Outre la formation pratique (stage), tu peux encore travailler pendant 240 heures par trimestre sans perdre ton droit aux allocations familiales.

Plus d'infos ? Consulte la rubrique [Formation](#) sur le site de FAMIWAL.

Le **contrat d'adaptation professionnelle** et la **formation professionnelle en centre** sont des formations agréées par l'AVIQ. Si tu suis ce type d'enseignement, tu dois en informer ta caisse d'allocations familiales et fournir une copie de la convention de stage afin de conserver ton droit aux allocations familiales.

Le travail fourni dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle ou de la formation professionnelle n'est pas soumis à une limite de revenus.

Plus d'infos ? Consulte le site de [l'AVIQ](#).

P7, quésako ?

Jusqu'à 18 ans, ton droit aux allocations familiales est automatique, quelle que soit la formation que tu suis. A partir de 18 ans, certaines formalités scolaires se mettent en place, notamment le suivi du statut du jeune (études, travail, etc.).

Le formulaire de vérification (appelé « P7 ») est essentiel car il permet, chaque année, à la caisse d'allocations familiales d'analyser si le jeune respecte toujours les critères pour avoir droit à ses allocations familiales.

Que faire ?

Ce formulaire est envoyé par la caisse d'allocations familiales. Il suffit de le remplir et d'y joindre l'attestation scolaire. Cette attestation est souvent disponible sur ta plateforme d'accès à tes documents scolaires.

Pour plus de facilité, tu peux renvoyer le tout via [myFAMIWAL](#), ton accès en ligne 24/7.

Pas de panique si tu n'as pas reçu ce formulaire, c'est que tu n'es pas dans les conditions pour être contrôlé(e).

A partir de 25 ans, les allocations familiales s'arrêtent automatiquement, même si tu continues à étudier.

Si tu suis une formation chef d'entreprise ou formation en alternance, tu devras compléter un formulaire spécifique, le « **P9bis** ». Tu peux aussi obtenir ce formulaire auprès de ta caisse d'allocations familiales.